

1752 Villars-sur-Glâne 1 Case postale 176 Chèques postaux 17-193-0 www.villars-sur-glane.ch

Commune de Villars-sur-Glâne Conseil communal

Séance du Conseil général des 14 et 15 décembre 2022

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

Crédit d'investissement relatif à la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public et à l'assainissement de l'éclairage de la route de Moncor

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit d'investissement relatif à la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public et à l'assainissement de l'éclairage de la route de Moncor.

I. CONTEXTE

La Suisse et l'Europe traversent actuellement une crise énergétique qui se traduit par une raréfaction des ressources énergétiques et une forte augmentation des prix. Dans ce contexte, l'ensemble des pouvoirs publics est amené à prendre des décisions pour participer à l'effort collectif de réduction des consommations d'énergie pour limiter autant que possible l'impact de cette crise sans précédent.

Pour notre Commune, l'un des principaux postes de consommation d'électricité est l'éclairage public. Optimiser son fonctionnement permettra dès lors d'enregistrer rapidement des économies tant énergétiques que financières.

En date du 27 septembre 2022, le Canton de Fribourg a annoncé son plan de mesures face à la pénurie énergétique et prévoit notamment d'éteindre ou de réduire l'éclairage sur les routes cantonales entre 23h30 et 5h30.

Pour Villars-sur-Glâne, le Conseil Communal propose d'une part d'éteindre l'éclairage public de 1h à 5h du matin, soit en dehors des heures de fonctionnement des transports publics, et d'autre part d'assainir l'éclairage de la route de Moncor.

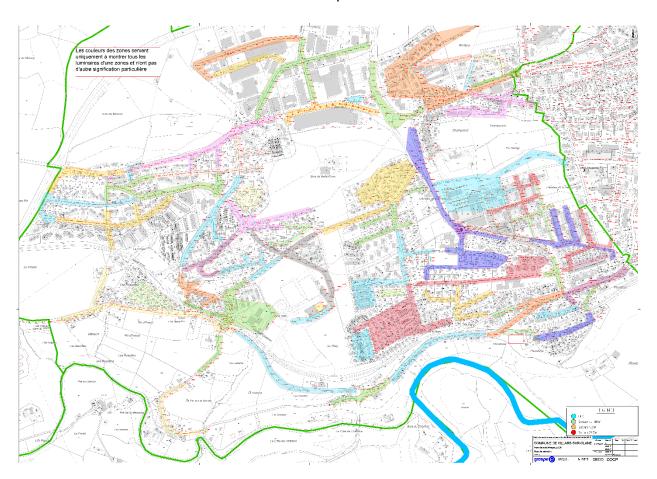


II. EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Cette mesure d'extinction nocturne anticipe la mise en œuvre du plan lumière, qui vise entreautres à diminuer la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité, et qui est prévue par le Conseil communal comme l'une des mesures du plan climat communal en réponse au postulat n°019¹.

L'éclairage public consomme annuellement environ 470'000 kWh, soit l'équivalent de la consommation de plus de 150 ménages². La Commune achète le produit PLUS qui coûte 16.26 cts/kWh. Pour 2023, le fournisseur d'énergie Groupe E a déjà annoncé une hausse des tarifs EP de 4.2 cts/kWh, soit une augmentation de quelques CHF 20'000.- TTC pour la Commune, qui risque de perdurer à l'avenir.

L'éclairage public est organisé par zones, chaque zone étant définie par des points d'injection. De ce fait, 65 interventions ponctuelles sur le territoire communal sont nécessaires pour la modification des horaires sur les armoires électriques.



En supplément, une modification du câblage entre les candélabres situés à proximité des passages piétons et le point d'injection est nécessaire pour le maintien de l'éclairage des passages piétons pour des raisons de sécurité.

¹ cf. Réponse du Conseil communal du 15.12.2021 au postulat n° 019 déposé par Mmes Marie-Hélène Brouchoud (PDC) et Francine Defferrard (PDC) concernant l'élaboration d'un « plan lumière » (plan de l'éclairage) et la réalisation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

² Office fédéral de l'énergie: https://pubdb.bfe.admin.ch/fr/publication/download/10559

Outre la modification des armoires et la modification du câblage pour maintenir l'éclairage des passages pour piétons, une reprogrammation des luminaires LED est également à prévoir afin de supprimer l'abaissement d'intensité automatique fourni avec ces luminaires, pour que ces derniers fonctionnent correctement après la coupure.

Pour des raisons techniques, Groupe E est en mesure de mettre en place une extinction de l'éclairage public, soit de 1h à 5h soit de 23h30 à 5h30. Pour maintenir les cheminements éclairés pendant les périodes de fonctionnement des transports publics, le Conseil communal a retenu l'option d'une extinction de 1h à 5h.

Une extinction de 4 heures par nuit représente une économie de 32%, soit 150'000 kWh ou CHF 24'500.- TTC au tarif actuel et CHF 30'700.- TTC au tarif de 2023. Par conséquent, la mise en place de l'extinction des luminaires entre 1h et 5h, pour laquelle une enveloppe de CHF 137'000 TTC est nécessaire, serait rentabilisée en moins de 5 ans.

III. ASSAINISSEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA ROUTE DE MONCOR

Entre les giratoires de Belle-Croix et de la route du Soleil, la route de Moncor est actuellement éclairée avec 50 candélabres de grande hauteur équipés de lampes à sodium de 250 W, qui sont issues d'une technologie aujourd'hui dépassée. En effet, les lampes à sodium sont gourmandes en énergie, elles ont un rayonnement dispersé de la lumière et ne permettent pas de réglage de l'intensité lumineuse.

Sachant que le projet de réaménagement de la route de Moncor n'interviendra pas avant le réaménagement du carrefour de Belle-Croix, son équipement d'éclairage ne sera pas réhabilité à court terme. Il est dès lors judicieux de procéder à un assainissement de celui-ci.

Pour cela, un investissement estimé à CHF 98'000.- TTC est nécessaire pour le remplacement des luminaires (têtes d'éclairage) sur les mâts existants. L'économie projetée est de 64'000 kWh, soit CHF 10'400.- TTC au tarif actuel et CHF 13'100.- TTC au tarif 2023, en plus de l'économie réalisée par l'extinction de l'éclairage. En comptant les charges financières, la rentabilité est atteinte en 9 ans.

IV. <u>ESTIMATION FINANCIERE</u>

L'investissement pour la mise en place d'une extension de l'éclairage public et l'assainissement de celui de la route de Moncor est estimé à CHF 235'000.- TTC.

Coupure de l'éclairage public par secteur

CHF 137'000.- TTC

Assainissement de l'éclairage public à la CHF 98'000.- TTC

route de Moncor

V. PLANNING

Groupe E devant faire face à une forte demande de la part des Communes et du Canton, les travaux ne pourront vraisemblablement être réalisés que de manière échelonnée au printemps 2023.

VI. PLANIFICATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un montant de CHF 235'000.- TTC figure dans la planification financière sous chiffre 6150.5010.120 Assainissement éclairage public en 2023.

VII. CHARGE FINANCIÈRE

Le besoin en financement se monte à CHF 235'000.- TTC réalisable par un emprunt.

Demande de crédit d'investissement brut	CHF	235'000
Amortissement de 5 % par an sur CHF 235'000 selon MCH2	CHF	11'750
Intérêts de 2% par an sur CHF 235'000	CHF	4'700
•		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES ANNUELLES	CHF ========	16'450 =========

VIII. PROPOSITION

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 235'000.- et autoriser le recours à l'emprunt pour le financer.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Conseiller communal

Responsable du dicastère des eaux de l'énergie et du cadastre

Claude Monney

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire

Emmanuel Roulin

S S S MODE

Le **\$**yndic

Bruno Marmier